**DDFIP34**

**334 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY**

**34954MONTPELLIER CEDEX 2**

**C.C.T.P.**

CFIP BEZIERS

Aménagement de sanitaires

9 AVENUE PIERRE VERDIER BP 749 -

34529 - BEZIERS CEDEX



**Lot N°01 DESAMIANTAGE**

Economiste : INGEBAU

Portable : 07 50 05 49 87 Email : frederic.mortreux@ingebau.fr

19/11/2024

DCE

**Sommaire**

[GENERALITE AMIANTE 3](#_Toc_2_4_0000000001)

[Installation de chantier  
 3](#_Toc_2_4_0000000002)

[Préparation de la zone de travail 3](#_Toc_2_4_0000000003)

[Retrait d'éléments amiantes 4](#_Toc_2_4_0000000004)

[Analyse 5](#_Toc_2_4_0000000005)

[Repliement : 5](#_Toc_2_4_0000000006)

[Elimination des déchets 5](#_Toc_2_4_0000000007)

[Documents à remettre 6](#_Toc_2_4_0000000008)

[DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE 6](#_Toc_2_4_0000000009)

[Zone de confinement 6](#_Toc_2_4_0000000010)

[Décapage chimique 7](#_Toc_2_4_0000000011)

[Sur support Vertical 7](#_Toc_2_4_0000000012)

[Dépose de revêtements de sols 7](#_Toc_2_4_0000000013)

[Dépose de sol souple 7](#_Toc_2_4_0000000014)

[Evacuation des déchets 7](#_Toc_2_4_0000000015)

[Achèvement des travaux 8](#_Toc_2_4_0000000016)

[SPECIFICATIONS TECHNIQUES DESAMIANTAGE 8](#_Toc_2_4_0000000017)

[Travaux de désamiantage 8](#_Toc_2_4_0000000018)

[Généralités 14](#_Toc_2_4_0000000019)

[Connaissance du projet 14](#_Toc_2_4_0000000020)

[Responsabilité de l'entreprise 14](#_Toc_2_4_0000000021)

[Obligation de l'entrepreneur 15](#_Toc_2_4_0000000022)

[Traitement des déchets 15](#_Toc_2_4_0000000023)

[LIMITES DE PRESTATIONS 17](#_Toc_2_4_0000000024)

[Règles générales 17](#_Toc_2_4_0000000025)

[Limites des autres lots 17](#_Toc_2_4_0000000026)

[Travaux divers à la charge du présent lot 18](#_Toc_2_4_0000000027)

[Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d’état 19](#_Toc_2_4_0000000028)

**GENERALITE AMIANTE**

**Installation de chantier**

1. \* Installation de chantier

La prestation comprend :

* La mise en œuvre des installations nécessaires au chantier pour le personnel et pour le stockage des matériaux (vestiaires et stockage des consommables). Des installations complémentaires sous forme de bungalows pourront être mises en œuvre en dehors de la zone concernée par l'amiante.
* La mise en place des protections et balisage de chantier permettant de limiter l'accès au chantier aux seules personnes habilitées.
* Alimentation électrique et eau du chantier : Utilisation des réseaux existants.
* Toutes installations nécessaires pour être conforme aux prescriptions du PGC.

Les déchets contaminés seront stockés (après leur mise en sac dans le sas déchets) dans un container à déchets étanche et fermé à clé, avant leur évacuation en décharge ou en inertage.

Il est rappelé que l'entreprise est indépendante sur le chantier et devra donc toutes les installations nécessaires à son intervention, y-c compris échafaudage ou autres moyens de levage.

À la fin de ses travaux, l'entreprise devra l'enlèvement des installations de chantier.

**Préparation de la zone de travail**

1. \* Préparation

Ces travaux comprennent :

- Le nettoyage avec aspirateur à filtration absolue de tous les équipements se trouvant dans le local, ainsi que leur stockage dans un local propre suivant indication du Maître de l'Ouvrage.

- Le nettoyage avec l'aspirateur à filtration absolue des murs et des sols de la zone de travail.

- Le confinement de toutes les ouvertures (polyane et mousse polyuréthane si nécessaire).

- La mise en œuvre au plafond d'un double polyane 200 microns y compris remontée sur murs périphériques.

- La mise en œuvre sur les murs et les vitrages de la zone de travail d'un double polyane de 200 microns, recouvrement avec retour en mur du polyane de plafond.

- La mise en œuvre d'un accès à la zone de travail.

- La mise en œuvre d'un sas de décontamination à 5 compartiments, pour le personnel, y compris alimentation en eau et évacuation des eaux usées avec filtration absolue.

- La mise en œuvre des groupes déprimogènes pour assurer un renouvellement d'air global minimum de 4 volumes d'air par heure. Ces groupes déprimogènes seront équipés de filtration absolue et maintenus en fonctionnement 24 heures sur 24 pendant toute la durée du chantier.

- Avant mise en service des unités déprimogènes, confirmation d'étanchéité par essais fumigènes.

- Dans le cas où les travaux de désamiantage dépassent une semaine, un contrôle fumigène hebdomadaire sera effectué en cours de travaux pour s'assurer du bon fonctionnement.

- Mise en service des unités déprimogènes.

- Mise en œuvre d'un contrôleur de dépression avec impression graphique de la dépression en continu.

- Alerte par lampe et bip sonore en cas d'atteinte du niveau d'alerte.

Nota : Les préconisations décrites ci-dessus seront à adapter dans le plan de retrait de l'entreprise en fonction du type d'ouvrages à traiter et en fonction de la localisation de ces ouvrages.

**Retrait d'éléments amiantes**

Retrait d'éléments amiantes

1. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

¨Masque filtrant type APR filtrant à ventilation assistée avec masque complet, cagoule ou casque, de classe d'efficacité TH3P ou TM3P.

¨Combinaison de travail jetable avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes ou soudées (classification issue de la norme NF EN ISO 13982-1 et son amendement de mars 2011), fermés au cou, aux chevilles et aux poignets.

¨Gants étanches aux particules.

¨Sur chaussures à usage unique ou bottes décontaminables.

1. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

¨Aspirateur avec une filtration absolue à très haute efficacité.

¨Ruban adhésif.

¨Support de gaine d'aspiration de l'aspirateur.

¨Pulvérisateur.

¨Fixateur de fibres (imprégnant incolore).

¨Sacs plastiques avec et sans étiquetage "amiante".

3.MÉTHODE

¨Mettre la protection des voies respiratoires. Veiller à ce que le masque soit bien en contact avec le visage.

¨Revêtir la combinaison. Scotcher les parties susceptibles de laisser passer des fibres.

¨Procéder au démontage.

¨Pulvériser du fixateur sur le chant des éléments plans, partie la plus fragile. Imprégnant dilué à 50 %.

¨Aspirer toutes les parties contaminées (appareillages, parois, outils, etc.).

¨Aspirer la combinaison de travail. la pulvériser éventuellement de fixateur, la retirer en la retroussant.

¨Disposer la combinaison dans le sac à déchets.

¨Fermer avec des adhésifs le sac à déchets.

¨Retirer la protection respiratoire, la dépoussiérer avec l'aspirateur.

¨Confiner les parties filtrantes avec les opercules adéquats et/ou du ruban adhésif pour une utilisation ultérieure ou retirer et jeter les cartouches filtrantes.

¨Fermer avec des adhésifs le sac de l'aspirateur. Si la capacité de ce dernier dépasse le cadre d'une seule intervention, il est possible de scotcher les orifices de l'aspirateur et/ou de le disposer dans un sac plastique fermé hermétiquement en vue d'une utilisation ultérieure.

¨Placer les sacs dans le sac étiqueté. Fermer le sac avec du ruban adhésif.

4.DÉCHETS

Les poussières d'amiante provenant des travaux sur les matériaux contenant de l'amiante, les vêtements, les cartouches de masque, les films plastiques, après conditionnement en double ensachage étiqueté "amiante", sont évacués vers des unités de stockage de classe adapté ou des installations de vitrification.

N.B. Dans le cas de dépose avec casse des éléments contenant de l'amiante, l'Entreprise devra prendre les précautions nécessaires pour la dépose de ces éléments cassés considérés de ce fait comme matériaux friables (c.f. fiche pratique de l'OPPBTP).

Nota : Cette présente description sera à adapter selon le type d'ouvrage amianté à déposer et selon les normes en vigueur au moment des travaux.

1. Intervention en Intérieur
2. \* Analyse des eaux usées

Un prélèvement sera effectué pendant les opérations de désamiantage sur les eaux usées des sas de décontamination du personnel et des déchets pour analyse par un laboratoire agréé à charge de l'entreprise.

**Analyse**

1. \* Analyse du taux d'empoussièrement à l'air en cours et en fin de travaux

Une série de mesures libératoires dans la zone de travail sera exécutée à la charge de l'entreprise par un organisme dûment agréé afin de confirmer que le taux de fibre est en dessous du seuil minimum réglementaire après travaux (5 fibres par litre d'air).

Si l'entreprise le juge nécessaire et en fonction des résultats des mesures faites dans l'environnement du chantier, une filtration de l'air neuf pourra être mise en œuvre afin de s'affranchir de l'éventuelle pollution résiduelle extérieure.

Pendant la durée des travaux de désamiantage, une mesure en microscopie sera exécutée dans le sas décontamination du personnel et une dans l'environnement de la zone de travail.

1. \* Analyse des eaux usées

Un prélèvement sera effectué pendant les opérations de désamiantage sur les eaux usées des sas de décontamination du personnel et des déchets pour analyse par un laboratoire agréé à charge de l'entreprise.

**Repliement :**

Dans la zone de travail, les déchets sont enfermés dans des sacs étanches de résistance appropriée aux matériaux emballés. Chaque sac est douché avant évacuation. Il est ensuite enfermé dans un second sac étanche sur lequel sera apposé l'étiquetage réglementaire suivant le décret n° 88.466 du 28.04.1988. Les filtres usagés, les vêtements de travail jetables, doivent être traités comme des déchets contenant de l'amiante.

1. \* Repliement

La mesure libératoire étant probante, l'entreprise procédera au démantèlement des deux couches de polyane du confinement qui seront évacuées comme déchets amiantés.

L'entreprise procédera ensuite au repliement de ses installations de chantier et d'un nettoyage général avant demande de réception des travaux.

**Elimination des déchets**

Dans la zone de travail, les déchets sont enfermés dans des sacs étanches de résistance appropriée aux matériaux emballés. Chaque sac est douché avant évacuation. Il est ensuite enfermé dans un second sac étanche sur lequel sera apposé l'étiquetage réglementaire suivant le décret n° 88.466 du 28.04.1988. Les filtres usagés, les vêtements de travail jetables, doivent être traités comme des déchets contenant de l'amiante.

1. Élimination des déchets en décharge

Les déchets d'amiante seront conditionnés dans des sacs étanches à l'intérieur de la zone travail où ils seront dépoussiérés et munis de l'étiquetage légal.

L'élimination des déchets, à la charge du présent lot, sera réalisée conformément au paragraphe 4 de la circulaire DGS VS3 n° 70 du 15.09.94, avec fourniture d'un certificat de destruction ou de stockage délivré par l'organisme gestionnaire des installations autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les déchets seront évacués régulièrement afin d'éviter l'accumulation sur les lieux de travail. Ils seront mis au fur et à mesure dans les racks et palettes.

Sont considérés comme déchets :

- Tous les matériaux contaminés non réutilisables, les filtres, les gaines démontées, les vêtements jetables, les éléments constitutifs du confinement ... et tout ce qui est non réutilisable et contaminé.

- Toutes les eaux usées (douches, eaux de nettoyage) doivent faire l'objet d'un traitement approprié avant leur rejet au milieu naturel, notamment au moyen d'une filtration (filtre à 5), les boues résiduelles et les filtres colmatés doivent être conditionnés comme déchets solides contaminés.

**Documents à remettre**

1. Documents à remettre au Maître d’Ouvrage avant le démarrage des travaux :

- Certificat de visite du site à désamianter

- Fiche d’état des lieux à signer conjointement avec le maître d’ouvrage

- Plan de retrait spécifique au chantier

- Une copie de l’attestation de formation du personnel intervenant sur le chantier, habilitation des travailleurs

- Déclaration éventuelle de sous-traitance (formulaire type DC 4)

- Une copie des documents d’autorisation des transports des déchets amiantés

- Une copie de l’arrêté autorisant l’exploitation du centre vers lequel sont acheminés les déchets amiantés

Documents à remettre au Maître d’Ouvrage à la fin des travaux :

* Le bordereau de suivi des déchets de matériaux contenant de l’amiante
* Résultats des prélèvements d’air, mesure libératoire
* Résultats analyse des eaux usées en cours et fin de chantier

**DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE**

**Zone de confinement**

1. Unité de confinement et de ventilation pour une petite zone de moins de 50 m²

Comprenant le sas de décontamination, les raccordements, le système de ventilation et de surveillance.

Localisation :

Bloc WC R+1 et R+2 neuf

1. Confinement de zone, ce poste comprend l'ensemble des installations et des équipements pour une intervention de niveau 3

Localisation :

Bloc WC R+1 et R+2 neuf- Emprise sanitaire à créer au R+1

- Emprise sanitaire à créer au R+2

- Zone de percement au RDC (sol non investigué)

**Décapage chimique**

**Sur support Vertical**

1. Décapage chimique de revêtements organiques décoratifs intérieur ainsi que d'enduits organo-minéraux en mur.

Toutes sujétions d'intervention jusqu’à 3.20m de hauteur

Typologie d'enduit :

Enduits de lissage type GS

Enduits de débullage

Enduits type Gouttelette (version organo-minérale)

Peintures décoratives alkydes, vinyliques ou acryliques

Peintures siccatives

Archétype : AMIANTOL B9 de chez LICEF (https://www.groupe-licef.fr/product/amiantol-b9/)

Localisation :

Bloc WC R+1 et R+2 neuf

- Enduit sur poteau de façade d'angle R+1

- Enduit sur poteau de façade d'angle R+2

**Dépose de revêtements de sols**

**Dépose de sol souple**

Dépose de sols souples, y compris grattage des résidus à la spatule comprenant le ponçage éventuel, compris l'enlèvement et l'évacuation des gravois sont & tous frais de décharges.

1. Dépose de revêtement en dalles 30 x 30 + colle

Localisation :

- Emprise sanitaire à créer R+1

- Emprise sanitaire à créer R+2

**Evacuation des déchets**

1. Evacuation de l'ensemble des déchets vers les centres agréées

Localisation :

Bloc WC R+1 et R+2 neuf

**Achèvement des travaux**

1. Restitution de la zone chantier par l'entreprise

Après vérification des résultats des analyses d'air, l'entrepreneur pourra procéder à la dépose et à l'évacuation des matériels et des équipements utilisés pour le chantier, l'ensemble des structures, platelages, panneaux mis en place pour isoler le chantier seront déposé et évacués.

L'ensemble des déchets sera évacué du chantier, la zone déchets sera libérée.

Sur fourniture de la totalité des BSDA la réception pourra être demandée par l'entrepreneur au maitre d'ouvrage.

Localisation :

Bloc WC R+1 et R+2 neuf

1. RFI

En fin d'intervention, l'entrepreneur fournira le RFI, ce dernier comprendra :

- Le PRE et les éventuels additifs,

- Le journal de chantier,

- Le recueil des PV et analyses, consignations, etc,

- Les CAP des déchets,

- Les BSDA et BSDI des différents déchets,

- Les certifications d'élimination des différents déchets,

- Le PV de réception et de levées de réserves,

- Un plan faisant apparaitre les MCA retirés, encapsulés ou non retirés.

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES DESAMIANTAGE**

**Travaux de désamiantage**

1. \* Qualification

Les travaux de retrait seront réalisés par une Entreprise spécialisée, déjà titulaire de la qualification :

¨ QUALIBAT 1552 : Traitement de l'amiante.

De façon générale, l'entreprise effectuant les travaux de désamiantage devra être titulaire de toutes les qualifications nécessaires selon la réglementation en vigueur au moment des travaux.

1. \* Description sommaire des travaux

Les travaux concernent : **la dépose de revêtement de sol et d'enduit muraux.**

L'entrepreneur informera le maitre d'ouvrage sur toute information manquante ou imprécision qu'il aura pu constater sur les rapports amiantes avant travaux.

1. Ces travaux comprennent :

- L'établissement d'un plan de retrait spécifique

- La préparation de la zone de travail et du chantier

- La mise en place de l'accès à la zone de travail et de la procédure

- La dépose des différents matériaux amiantés

- La dépose des différents matériaux contenant du plomb

- L'évacuation des déchets vers un centre d'inertage des déchets amiantés

- La finition et le nettoyage de la zone traitée

- Les analyses libératoires

- La dépose des installations de confinement

- La dépose des installations de chantier.

L'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations de désamiantage ainsi que les travaux associés en vue de supprimer l'amiante en place, conformément à la réglementation en vigueur.

Une visite sera obligatoirement effectuée sur le site avant remise de l'offre.

1. \* Etat des lieux

Il sera établi avec le maître d’ouvrage un état des lieux contradictoire préalable aux travaux et final après travaux.

1. \* Garantie de résultats

L'entreprise garantit au Maître de l'Ouvrage la conformité aux décrets, arrêtés et normes en vigueur. Elle est en outre pleinement responsable de l'obtention des accords administratifs nécessaires à l'accomplissement de ses travaux et de tous les frais en résultant.

Outre le nettoiement général des matériaux et matériels ainsi que du bâtiment de toutes les salissures et poussières, l'assainissement final de l'air ambiant devra permettre d'atteindre un taux d'empoussièrement en fibres d'amiante inférieur à 5 fibres par litres d'air.

Les mesures seront effectuées par un organisme agréé à la charge de l'entreprise. Elles seront renouvelées jusqu'à obtention du résultat recherché et seront réalisées conformément à la norme NFX 43050 relative à la détermination de la concentration des fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte).

L'entreprise s'engage à effectuer tous les travaux nécessaires complémentaires de nettoyage, à ses frais, et ce autant que nécessaire jusqu'à l'obtention de la valeur mentionnée ci-dessus.

1. \* Approbation

Avant tout travail de mise en œuvre, l'entreprise doit obtenir l'accord de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Avant tout travail, l'entreprise devra avoir obtenu l'approbation de son plan de retrait par le maître d'œuvre et l'inspection du travail. Celui-ci sera également transmis à la CRAM et à l'OPPBTP.

Les demandes d'approbations et les transmissions de documents en général seront accompagnées par un courrier ou un bordereau.

1. \* Documents sur le chantier

L'entreprise mettra à disposition, entre autres, les documents suivants :

- Un exemplaire du mode opératoire du chantier, incluant toutes les dispositions réglementaires particulières.

- Les détails des contrôles d'air et leurs résultats.

- Les détails des notifications aux inspections du travail, CRAM, OPPBTP et éventuellement autres organismes professionnels.

- Les exemplaires des fiches d'aptitude des dernières visites médicales passées par chaque employé.

1. \* Contrôle des travaux

L'entreprise procédera aux différents essais et contrôles de ses travaux en continu et en communiquera les résultats au maître de l'ouvrage.

Le cas échéant, il sera procédé en cours de travaux à des essais et vérifications de conformité par le Maître d'Œuvre.

Tous les intervenants sur le chantier seront équipés de protections individuelles conformes à l'article 4 de l'arrêté du 14 Mai 1996. Il sera également prévu des équipements individuels complémentaires pour le maître d'Œuvre, les organismes professionnels (CRAM, OPPBTP, Inspection du travail...).

L'entreprise désignera un responsable du sas qui veillera à ce que chaque intervenant dans la zone confinée soit habilité à le faire et correctement protégé. Il s'assurera également de la bonne tenue du registre d'entrée et de sortie dans la zone confinée.

1. \* Sas de décontamination du personnel

L'accès entre la zone de travail et l'extérieur se fera à travers un sas étanche, raccordé de manière étanche qui comportera 5 compartiments, 2 et 4 comporteront une douche.

Chaque compartiment constitue une entité séparée.

La protection respiratoire se fera avec des appareils de protection respiratoire isolant à adduction d'air comprimé, avec masque complet, cagoule ou scaphandre. Les vêtements jetables seront traités comme les déchets d'amiante conformément à l'article 7 du décret n° 96.98 du 7 Février 1996.

Les éléments décontaminables seront nettoyés dans une installation empêchant toute pollution extérieure.

1. \* Sas de décontamination des déchets

L'accès entre la zone de travail et l'extérieur, pour les matériels pollués et les matériaux contaminés à évacuer, se fera par l'intermédiaire d'un sas particulier comportant :

- Une zone de lavage et de confection des sacs : les sacs de déchets étanches et nettoyés à l'aspirateur dans la zone de travail seront lavés et mis en "big bag" étanche avec marquage "amiante" incorporé.

- Une zone de dépôt extérieure où les sacs seront entreposés pour être évacués vers une zone de dépôt temporaire avant d'être traités (containers hermétiques et verrouillés).

1. \* Assainissement de l'air

La zone de travail ainsi que le sas devront être maintenus en dépression par rapport au milieu extérieur, par la mise en place d'extracteurs adaptés, équipés de préfiltres et de filtres absolus à très haute efficacité (rendement supérieur à 99.99 pour 100 selon la mesure NFX 44.013).

Un dispositif de mesures vérifiera en permanence la dépression de la zone.

Il sera maintenu dans la zone à traiter une dépression de l'ordre de 15 Pa avec un taux de renouvellement d'air de l'ordre de 4 volumes d'air.

Les caissons déprimogènes seront équipés de manomètre différentiel de contrôle d'encrassement.

Les centrales d'extraction seront maintenues en fonctionnement 24 h sur 24 pendant la durée du chantier (mise en œuvre d'un groupe électrogène en secours en cas de coupure de courant).

L'entreprise prévoira tous les matériels et prestations nécessaires à l'extraction et l'introduction d'air, ainsi que la remise en état initial des lieux en fin de travaux.

1. \* Dépoussiérage - Nettoyage

Le dépoussiérage de l'enceinte confinée se fera par aspiration à l'aide d'aspirateurs industriels équipés de filtres absolus ainsi que de brosses et embouts divers.

Cette opération concerne l'ensemble des matériaux et matériels compris dans la zone. Les filtres sont changés autant de fois que nécessaire, à la charge de l'entreprise.

La surface décontaminée sera protégée avec une couche de fixateur qui sera vaporisée dans la pièce et sera déposée sur toutes les surfaces.

1. \* Réception

À l'achèvement de ses travaux, l'entreprise effectue par écrit une demande de réception auprès du maître de l'ouvrage qui procédera aux opérations préalables à la réception.

A l'appui de la demande, l'entreprise joint :

- Les procès-verbaux des mesures du taux de fibres d'amiante par litre effectuées par un organisme habilité.

- Les procès-verbaux de transport et de mise en décharge contrôlée ou d'élimination des déchets contaminés (y compris filtres) ; certificat d'acceptation du gestionnaire de la décharge de classe 1 de déchets, certificat d'enlèvement des déchets par un transporteur spécialisé ou certificat de destruction selon la variante proposée.

La réception des travaux ne sera prononcée que lorsque les mesures seront acceptées (inférieur à 5 fibres par litre d'air). En cas de non obtention de la réception, l'entreprise disposera d'un délai de deux jours pour remédier aux défectuosités éventuelles.

1. \* Dossier des ouvrages exécutés

L'entreprise devra fournir, dans un nombre d'exemplaires que lui fixera le maître d'Œuvre, tous les documents relatifs aux travaux exécutés sur le chantier, comprenant notamment :

- Le procès-verbal d'état des lieux,

- Les certificats de libération des zones,

- Les certificats d'acceptation des déchets,

- Les certificats des mesures de taux de fibres d'amiante par litre,

- Les certificats d'analyse des rejets d'eaux usées,

- Le planning,

- La méthodologie,

- Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé intégrant le plan de retrait,

- Les plans,

- Les fiches techniques de tous les matériels et matériaux utilisés.

1. \* Plan de retrait

À dresser par l'entreprise et soumis à Monsieur l'inspecteur du Travail 1 mois avant exécution des travaux, soit dans le mois suivant l'ordre de service (période de préparation).

1 exemplaire de ce plan de retrait doit être adressé aux organismes suivants :

¨ Inspection du travail

¨ Médecine du travail

¨ OPPBTP

¨ CRAM

¨ Maître de l'Ouvrage

¨ Coordonnateur SPS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

¨ Nom du Maître d'Ouvrage :

¨ Adresse précise du chantier :

¨ Description précise des accès :

¨ Localisation des zones à traiter avec repérage sur plan :

¨ Coordonnées de l'entreprise intervenante :

- Adresse

- Tél et Fax :

- Personnes à contacter (habilitées à gérer les opérations amiante).

¨ Date d'élaboration du plan de retrait

2. CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

¨ Nature des travaux

¨ Description du matériau

¨ Description sommaire des travaux réalisés

¨ Date de début de travaux

¨ Date de fin de travaux

3. PERSONNELS INTERVENANTS

Effectif moyen :

¨ Nombre d'opérateurs intervenants sur le chantier

Nom et qualité de chacun des opérateurs Habilitation du personnel :

¨ Personnel habilité pour les travaux les exposant aux poussières d'amiante

Compte-rendu des risques encourus lors de l'exécution des travaux exposant les opérateurs aux poussières d'amiante, l'entreprise justifiera d'une habilitation amiante obligatoire pour chacun de ses salariés sous contrat à durée indéterminée (les apprentis, jeunes travailleurs, travailleurs intérimaires ou à contrat à durée déterminée, ainsi que ceux non reconnus aptes par le Médecin du Travail en seront exclus).

4. DURÉE DU TRAVAIL

La durée maximum de travail effectif en zone n'excédera pas 3 heures consécutives (recommandation CNAM Article 3.4 B). Une autorisation de travail spéciale sera remise pour chaque opérateur, ainsi qu'au responsable de chantier.

Nota : Seuls les opérateurs "habilités" pourront être autorisés et désignés pour exécuter des travaux en présence ou sur des matériaux contenant de l'amiante. Ils participeront systématiquement à l'élaboration des procédures particulières d'intervention.

5. ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE

Dans le cas où l'entreprise retenue envisagerait de sous-traiter une partie des travaux, elle devra préciser à l'appui du plan de retrait :

¨ Le nom de l'entreprise

¨ Adresse :

¨ Tél :

¨ Joindre la liste nominative du personnel avec l'habilitation de chaque intervenant.

1. 6. SUIVI MÉDICAL

L’ensemble des intervenants en zone contaminée fait et fera l'objet d'un suivi médical particulier et individuel tel que défini aux articles 14 & 25 du décret du 07 Février 1996.

La liste des travailleurs employés dans l'activité de décontamination amiante sera systématiquement transmise à Monsieur le Médecin du Travail de l'entreprise, au fur et à mesure de son évolution (Art. 11 décret du 07 février 1996).

7. FORMATION ET PREVENTION

L’entreprise justifiera de la formation du personnel à la prévention et à la sécurité, notamment l'emploi des équipements et des vêtements de protection adaptés. Ce document sera ratifié par le CHSCT de l'entreprise.

L’entreprise indiquera le nom de l'organisme de formation agréée, le nom des personnes concernées et les dates de stages.

Le personnel intervenant sera choisi sur la base du volontariat, ainsi que sur le critère non-fumeur.

8. ÉLÉMENT DE DIAGNOSTIC DU MATÉRIAU

L'entreprise joindra à l'appui de sa proposition les documents officiels justifiant de la nature du matériau.

9. JOURNAL DE CHANTIER

L'entreprise sera tenue de dresser un journal de chantier qui sera lié à la mise en œuvre des procédures de travail "stabilisées" ou particulières au chantier. Ces procédures seront opératoires et permettent de faire le point sur les difficultés rencontrées, les incidents survenus, les modifications apportées par les opérateurs du début à la fin des travaux.

Ce document se présentera sous forme de tableau ou de fiche d'anomalie contenant toutes informations utiles et comportera notamment (nom et qualité de l'observateur, date et heure, énoncé brut des faits observés, point de vue de l'opérateur, action corrective décidée, visa de validation du responsable).

Ce journal sera classé confidentiel et n'y auront accès que Monsieur l'inspecteur du Travail, CRAM, les personnes désignées par le chef d'entreprise.

Chaque semaine, les corrections feront l'objet d'une analyse par le groupe amiante de l'entreprise. Les modifications validées et/ou amendées seront intégrées dans les procédures correspondantes et portées à la connaissance des opérateurs sous forme d'instruction.

**Généralités**

**Connaissance du projet**

1. Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières - CCTP - a pour objet de définir :

- La nature et la consistance des travaux pour le CFIP BEZIERS Aménagement de sanitaires

- Les conditions dans lesquelles ces devront être réalisés.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

Le CCTP n'a aucun caractère limitatif.

.

**Responsabilité de l'entreprise**

1. Mission du Maitre d’œuvre

La mission du maitre d’œuvre est une mission de base, (sans exe), suivant dispositions du Code de la commande publique : art. R 2431-1 à R 2431-7.

Elle ne comprend pas les études et plans d’exécution qui sont à la charge de l’entreprise, le maitre d’œuvre ne devant uniquement leur visa.

1. Les études d’exécution (exe), à la charge de l’entreprise comprennent :

- les schémas fonctionnels, les études d’exécution, les notes techniques et de calculs.

- les plans d’exécution des ouvrages proprement dits, complétant l’étude de projet, accompagnes de leurs nomenclatures et d’éventuelles instructions techniques.

- les plans de synthèse indispensables a une bonne coordination des plans établis par les études différentes.

- les caractéristiques, puissances, dimensions, débits des appareils mentionnes ne sont donnes qu’a titre indicatif et devront faire l’objet d’une note de calcul correspondant au choix de chaque matériel ou matériau.

- les dispositions du présent CCTP n’ont pas de caractère limitatif, il suffit qu’un travail soit mentionne, précise ou décrit dans l’une des pièces constituant le marché pour que l’entreprise en doivent l’exécution complète sans restriction ni réserve.

- l’entrepreneur devra donc prévoir tous les travaux et fournitures nécessaires au parfait achèvement des installations, en conséquence, il ne pourra en aucun cas arguer d’éventuelles imprécisions, ou interprétations quelconques des plans, descriptifs, pour se soustraire ou se limiter dans l’exécution de ses travaux et sujétions qu’ils comportent, ou pour justifier une demande de supplément de prix.

Tous les matériaux et matériels a fournir par l’entrepreneur, quelle que soit leur catégorie, devront être neufs de première qualité, et conformes aux normes en vigueur.

Pour fixer un niveau de qualité, il est spécifié dans certains cas, un matériau ou matériel et un type. l‘entrepreneur pourra proposer un matériau ou matériel différent a condition que celui-ci offre les mèmes caractéristiques techniques et physiques, le même rendement et la même garantie.

L’exécution des travaux à la charge de l’entrepreneur sera conduite dans le cadre du planning général, en étroite liaison avec les entrepreneurs des autres corps d’état, de façon a ce qu’aucune gène mutuelle ni retard ne résultent de leur présence simultanée sur le chantier.

En cas de difficulté provenant d’autres corps d’état, l’entrepreneur devra aviser immédiatement la maitrise d’œuvre, faute de quoi, il serait responsable des anomalies ou retards pouvant en résulter.

L’entrepreneur n’est pas fondé de réclamer un supplément de prix dans le cas ou, a l’intérieur d’un local ou d’une surface quelconque, des emplacements d’équipements figures sur les plans seraient modifies par la maitrise d’œuvre sur le chantier.

Nota : toutes les incertitudes relatives aux documents du présent dossier devront être levées au stade de l’étude et aucune réclamation postérieure à la remise de la soumission émise par suite d’impression, d’une contraction ou de toutes imperfections des dits documents ne sera admise.

**Obligation de l'entrepreneur**

1. \* Protection des existants :

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Lorsque les travaux devront être exécutés à proximité de bâtiment existants ou en construction, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions et au besoin clôturer, pour que les travaux ne constituent pas un danger et n'apportent aucune gêne aux habitants et aux ouvriers.

1. Démarches et autorisations

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer, en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches devront être transmises au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre.

**Traitement des déchets**

**Elimination des déchets**

**Démarche SOSED**

Schéma d'Organisation et Suivi de l'Elimination des déchets (SOSED). Document fourni par le présent lot, qui sera soumis au visa du maître d’œuvre pendant la période de préparation, l’entrepreneur expose et s’engage de manière détaillée et précise sur l'évacuation et le traitement des déchets.

1. Elimination des déchets en décharge

Les déchets d'amiante seront conditionnés dans des sacs étanches à l'intérieur de la zone travail où ils seront dépoussiérés et munis de l'étiquetage légal.

L'élimination des déchets, à la charge du présent lot, sera réalisée conformément au paragraphe 4 de la circulaire DGS VS3 n° 70 du 15.09.94, avec fourniture d'un certificat de destruction ou de stockage délivré par l'organisme gestionnaire des installations autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les déchets seront évacués régulièrement afin d'éviter l'accumulation sur les lieux de travail. Ils seront mis au fur et à mesure dans les racks et palettes.

Sont considérés comme déchets :

¨Tous les matériaux contaminés non réutilisables, les filtres, les gaines démontées, les vêtements jetables, les éléments constitutifs du confinement ... et tout ce qui est non réutilisable et contaminé.

¨Toutes les eaux usées (douches, eaux de nettoyage) doivent faire l'objet d'un traitement approprié avant leur rejet au milieu naturel, notamment au moyen d'une filtration (filtre à 5), les boues résiduelles et les filtres colmatés doivent être conditionnés comme déchets solides contaminés.

1. \* Centres de stockage :

Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclages vers lesquels seront acheminés les différents déchets à éliminer doivent figurer dans le marché de travaux.

- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets

- Les moyens de contrôle, suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux

1. \* Nature et quantités de déchets :

Fournir un dossier descriptif sur la nature et les quantités de déchets présents sur le chantier et rencontrés lors des travaux, qu’ils soient destinés à être évacués ou réutilisés sur place.

**Mise en décharge des déchets**

La loi du 13 juillet 1992 a rénové la loi cadre sur les déchets du 15 juillet 1975, en initiant une politique plus ambitieuse axée en particulier sur le développement de la prévention, de la valorisation et du recyclage, avec pour corollaire la limitation du stockage des déchets réservé, à partir du 1er juillet 2002, aux seuls déchets ultimes, c'est-à-dire qui ne sont plus susceptibles d'être traités ou valorisés.

Notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. Cette prescription s'applique aussi bien aux déchets du BTP qu'à tout type de déchets.

La définition du déchet ultime pose la question de la partie valorisable du déchet. La réponse n'est pas absolue. Elle doit s'interpréter, en premier lieu, comme un effort soutenu de développement de la récupération et du recyclage. Cette solution doit être systématiquement recherchée prioritairement. Mais elle doit aussi s'interpréter en tenant compte des conditions économiques, technologiques et sanitaire.

Les conditions économiques tiennent aux coûts des filières à mettre en place, et à l'existence de débouchés réels de produits et matériaux recyclés.

Les conditions technologiques ont trait à l'existence des techniques de valorisation.

Les conditions sanitaires ont trait l'existence possible de risques pour la santé humaine.

La notion de déchet ultime est également évolutive dans le temps c'est-à-dire qu'elle doit sans cesse s'enrichir des développements des technologies. Elle contient donc, en second lieu, une exigence de développement des technologies de valorisation et d'adaptation de son contenu à ces technologies.

L'objet de la planification est justement :

- de faire le point sur les possibilités départementales de recyclage et d'en pérenniser les filières d'utilisation ;

- de définir le déchet ultime en fonction de ces possibilités ;

- d'assurer l'adaptation progressive de cette définition en fonction du développement de ces possibilités.

1. \* Connaissance du projet pour les déchets :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

**LIMITES DE PRESTATIONS**

**Règles générales**

**Limites des autres lots**

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état. Notamment et sauf stipulations contraires, les travaux dus aux autres entreprises seront, en particulier :

Prestations à charge des entreprises

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement :

- Toutes leurs installations de chantier.

- La fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché.

- L'établissement des plans de réservation et des plans de chantier.

- L'établissement des plans d'exécution dans les cas où ils sont à leur charge.

- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux.

- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels.

- La fixation par tous moyens de leurs ouvrages.

- L'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux.

- La main-d’œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception.

- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux.

- La remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements.

- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc. nécessaires pour respecter les délais d'exécution.

- La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant.

- Et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Liaisons entre les corps d'états

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- L'entrepreneur de gros-œuvre prendra contact avec tous les autres corps d'état afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux.

- Chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

- Chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires.

- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble.

- Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

À aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

Travaux à la charge du lot ELECTRICITE COURANT FAIBLE :

\* La neutralisation des alimentations électriques.

Travaux à la charge du lot PLOMBERIE :

\* La neutralisation des alimentations en eau.

\* Le bouchonnement provisoire des réseaux de raccordement aux assainissements.

**Travaux divers à la charge du présent lot**

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Travaux divers dus au présent lot DESAMIANTAGE

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

\* L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc.

\* L'état des lieux des mitoyens.

\* L'aménagement des voiries provisoires pour l'accès aux véhicules d'évacuation.

\* La mise en place de bennes à gravois concernant son intervention.

\* Les taxes de voirie, de déchargement et de tri des déchets.

\* La dépose de toutes les installations techniques existantes.

**Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d’état**

\* Réception d'autres ouvrages :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques et informatiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.